

Responsabilité civile / pénale de l'employeur et du délégué à la sécurité en matière de sécurité et santé au travail – SECTEUR PUBLIC

Référence :
REG015

Catégories :
REGLEMENTATION

LANGUE(S) :



DE

DURÉE :

1 JOUR(S)

ORGANISME DE FORMATION :

B&F AVOCATS (MAÎTRE MATHIEU RICHARD)

OBJECTIFS

Cette formation, accessible aux non juristes, a pour but d'expliquer les responsabilités de l'employeur et du délégué à la sécurité en matière de sécurité et santé au travail, en l'absence ou en présence d'un accident.

Personnes concernées:

Direction Générale, délégués à la sécurité du secteur public

CONTENU

QUEL EST LE DROIT APPLICABLE ?

- Loi du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles (texte coordonné du 5 août 1994)
- Règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1979 concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique (texte coordonné du 3 novembre 1995)
- Loi du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques
- Code civil
- Code pénal

OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

- Obligations à la charge de la personne morale de droit public
- Obligations à la charge du délégué à la sécurité

CONSEQUENCES DE L'INOBSERVATION DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Responsabilité pénale
- Responsabilité civile
- Responsabilité statutaire
- Interaction entre la responsabilité civile, la responsabilité pénale et la responsabilité statutaire

CAS CONCRETS ISSUS DE LA JURISPRUDENCE

- La victime par rapport à l'administration et au fonctionnaire
- L'administration par rapport au fonctionnaire
- Le fonctionnaire par rapport à l'administration

QUESTIONS / REPONSES

PÉDAGOGIE

Exposé théorique et retours d'expériences

PRÉREQUIS

Il n'y a pas de prérequis pour cette formation

Cette formation est disponible en formule intra-entreprise